



MANUEL TECHNIQUE
DES 7^{èmes} JEUX DE LA FRANCOPHONIE

ARTS DE LA RUE

Marionnettes Géantes

Sommaire

Rappel 3

- Réglementation générale 3
- Jurys internationaux 3
- Rémunérations 4
- Propriété et droits d'auteur 4
- Suites et retombées professionnelles 4
- Causes de disqualification 4
- Réclamations - Litiges 5

Description du concours 5

- États et gouvernements participants 5
- Calendrier du concours 7
- Site du concours 7
- Remise des médailles 8
- Gala des Lauréats 8

Réglementation spécifique à l'épreuve

« Marionnettes géantes » 8

- Règles spécifiques à l'épreuve 8
 - « Marionnettes géantes »
- Conditions matérielles et techniques 8
 - requis par le cahier des charges
- Jury-Critères d'évaluation 9
- Ateliers 9
- Transport des œuvres 10
- Adresse de réception 10
 - et de stockage des marionnettes
- Formalités de dédouanement 10

Un nouvel élan pour la Francophonie

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005 et le Liban en 2009, la France a donc l'honneur d'accueillir à nouveau les Jeux de la Francophonie : c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Par le nombre de pays concernés qui couvre les cinq continents, par les valeurs de partage qui sont au cœur de notre espace francophone, par la langue et la culture françaises que nous avons en commun, et parce que les Jeux de la Francophonie ont su conserver leur originalité à travers l'alliance des sports et des arts, mais aussi et surtout parce que l'exigence de solidarité est inscrite dans le projet même des Jeux avec l'alternance entre pays du Sud et pays du Nord, les Jeux de la Francophonie font partie des grands événements internationaux.

Cette exigence, Nice y est sensible notamment en raison de sa position au cœur de la Méditerranée, qui l'inscrit comme un lieu d'échanges et de dialogues, entre le Sud et le Nord.

C'est pourquoi la France a voulu faire de Nice la ville hôte de cet événement international.

Portée par toutes ces valeurs, la ville de Nice se propose ainsi de mettre tous ses atouts au service des Jeux de la Francophonie 2013, pour faire de cette 7^{ème} édition une grande réussite : mettre à disposition des Jeux une culture de l'accueil et un savoir-faire événementiel reconnu, répondre aux besoins des Jeux en matière d'équipements et d'infrastructures, s'inscrire dans les missions de la Francophonie en mobilisant les réseaux de l'éducation, de la formation, de la recherche, et en faisant de ces Jeux les premiers Jeux éducatifs.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie France Nice 2013 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 7^{ème} édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

Rappel

Les Arts de la rue ont figuré pour la première fois au programme officiel en 2001 lors des IV^{èmes} Jeux de la Francophonie au Canada/Ottawa-Hull au titre des épreuves « en démonstration ».

Cette épreuve s'était déroulée sous la forme/genre « expression libre », la troupe ne pouvait dépasser six personnes, l'espace utilisé pouvait être fixe ou déambulatoire et le temps de prestation était de 45 minutes maximum.

Les arts de la rue sont inscrits lors de la programmation officielle de la VII^{èmes} édition des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».



Les grandes personnes de Bommo - © Peter Igr - CC-BY-SA

Dates clés en amont des Jeux

31 mai 2013: Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents. Aucune modification nominative ne sera acceptée après cette date.

A partir du 7 juillet 2013: Date de réception des œuvres du concours de marionnettes géantes par le pays hôte à Nice.

Réglementation *générale*

- Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- Les participants doivent:

- > être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- > posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements;
- > être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après).

- Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/ créateurs.

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents, ou groupes engagés.

Jurys internationaux

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury de 5 personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF par ces 5 membres.

Le palmarès de chaque concours est établi par le jury aux vues du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établira un compte-rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteur

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteur ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre à des fins commerciales, fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages...)

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à qui-conque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre. Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation. Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international. Ses décisions sont sans appel et il peut être saisi par :

- > Le président du CNJF ou son délégué
- > Le chef de l'une des délégations

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation devra être soumise par écrit dans un délai maximum de 24 heures après l'évènement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Description *du concours*

Le concours des Arts de la rue des VII^{èmes} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) en concertation avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du président de jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC et l'OIF.

Le concours des Arts de la rue sera composé de trois épreuves distinctes :

Hip-hop (*danse*) - Marionnettes - Jonglerie

CIJF/OIF	Jury culturel	CNJF
Directeur CIJF: Mahaman-Lawan Seriba	Président jury Marionnettes Géantes: Yaya Coulibaly	Directeur général CNJF: Bernard Maccario
Responsable concours culturel à la DLC/OIF: Hugette Malamba		Responsable concours CNJF: Jacqueline Guillot
Expert culturel CIJF: Jacques Deck et Hind Darwish		Référent culturel CNJF: Aurélie Peglion

Etats et gouvernements participants

Présélections et sélections

- La compagnie a été choisie par son Etat ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la direction du CIJF et la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.
- La sélection finale pour Nice a été conjointement réalisée par la direction du CIJF, la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.
- Les candidats devront être présents durant toute la durée des Jeux.

Liste des 8 États et gouvernements sélectionnés

États/Gouvernements	Nom groupe/artiste
Bénin	Ohini K. Dossevi
Burkina Faso	Les grandes personnes de Boromo
Cameroun	Compagnie Mamessi
Côte d'Ivoire	Ivoire Marionnettes
Djibouti	Ecole
République du Congo	Compagnie Marico
République Démocratique du Congo	ABC Chocolat Show
Vietnam	Compagnie Hai Phong

NB : cette liste peut être amenée à changer par le CIJF.

Calendrier du concours

Dates	Heures	Activités	Lieux
Vendredi 6/09		Réunion technique	
Samedi 7/09	9h-17h	Montage des marionnettes, repérage du site et répétitions sans technique	Place Garibaldi Maison des Associations
Samedi 7/09	À partir de 19h	Cérémonie d'ouverture	Promenade des Anglais
Dimanche 8/09	À partir de 11h	Atelier-rencontre (atelier 1)	Place Garibaldi
Lundi 9/09	10h-12h	Atelier-projection (atelier 2)	Auditorium Maison des Associations
	14h-18h	Répétition sur site avec technique	Place Garibaldi
Mardi 10/09	11h-16h	Déambulation des 8 candidats	Place Garibaldi
Mercredi 11/09	14h-19h	Déambulation du groupe A et sélection Atelier-exposition groupe B (atelier 3)	
Jeudi 12/09	14h-19h	Déambulation du groupe B et sélection Atelier-exposition groupe A (atelier 3)	
Vendredi 13/09	17h-19h	Finale et remise des médailles	
Samedi 14/09	À partir de 14h	Démontage des œuvres pour les non-finalistes	Maison des Associations
Samedi 14/09	19h - 21h	Gala des Lauréats	Acropolis Salle Apollon
Dimanche 15/09	À partir de 20h	Cérémonie de clôture	Parc des Sports Charles Ehrmann
Lundi 16/09	À partir de 9h	Démontage pour les lauréats	

Site du concours

La Place Garibaldi

Une vocation fonctionnelle et symbolique

Construite à partir de 1773, elle est la plus ancienne grande place de la ville et l'un de ses lieux les plus emblématiques. C'est une grande place, située en bordure nord du quartier du vieux Nice. Elle prit le nom du héros de l'unité italienne, Joseph GARIBALDI, en 1871.



Les arcades participent à la spécificité du lieu, abritant commerces et terrasses de café. Elles constituent un lieu d'attractivité et d'attachement pour les habitants et les touristes.

Remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles se déroulera après la finale, le vendredi 13 septembre 2013, après délibérations du jury.

L'artiste ou la troupe lauréate reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Gala des Lauréats

Les médaillés seront mis à l'honneur lors du Gala des Lauréats qui aura lieu à Acropolis dans la salle Apollon à partir de 19h le samedi 14 septembre 2013. Ces derniers pourront être mis à contribution pour des répétitions prévues le vendredi 13 et le samedi 14 septembre de 11h à 18h à Acropolis, salle Apollon.

Réglementation spécifique à l'épreuve « Marionnettes géantes »

Cette épreuve opposera 8 artistes sélectionnés (*individus ou troupes*). La troupe est composée de 5 artistes maximum (y compris le responsable technique). Le « seul en scène » est possible. L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Les participants devront être présents durant la totalité des Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve « Marionnettes géantes »

Conditions de participation

L'artiste ou troupe dispose d'un temps de représentation de 20 minutes maximum pendant lequel il interprète une ou plusieurs œuvres.

La troupe peut être composée d'artistes polyvalents. Le groupe y compris le technicien ou la technicienne ne doit pas dépasser cinq (5) personnes.

L'espace utilisé est déambulatoraire sur un périmètre déterminé (*voir schéma ci-contre*).

La marionnette présentée doit être à taille humaine minimum.

L'accompagnement préenregistré est autorisé.

La représentation peut être interprétée en Français ou bien dans une des langues nationales du pays dont le groupe

concurrent est ressortissant. Dans ce dernier cas le groupe devra présenter au public brièvement en Français, le sujet qu'il a choisi d'interpréter.

L'œuvre (démontée) doit parvenir à partir du 7 juillet 2013, accompagnée d'une fiche signalétique (*fournie avec ce manuel*) **à coller sur le colis** précisant nom, prénom, (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation.

Vous enverrez également la fiche de liaison (*fournie avec ce manuel*) par e-mail à l'adresse suivante : logistique@nice2013.fr

Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 5 m³.

Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- Un espace ouvert en ordre de marche et, le cas échéant, du matériel de sonorisation ;
- La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- Un lieu adapté pour les répétitions jusqu'au jour du concours.



Place Garibaldi - Espace de déambulation

Jury-Critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts de la scène, du spectacle de rue et de la marionnette.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- La production d'un spectacle abouti
- L'originalité dans la démarche artistique
- La relation avec le public
- La simplicité et l'efficacité du dispositif (espace scénographique)
- La créativité plastique, l'esthétique des marionnettes
- La maîtrise, la virtuosité de la manipulation
- L'interprétation dramatique (jeu des acteurs).

Ateliers

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire. Ceux-ci détiennent un caractère obligatoire mais ne rentrent pas en compte dans l'évaluation des candidats pour le concours de marionnettes géantes.

Plusieurs formules sont offertes :

- > L'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet.
- > L'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Ateliers spécifiques au concours de marionnettes géantes

Atelier 1 : rencontre et échange entre les candidats et les marionnettistes locaux.

Atelier 2 : projection du film « La Machina », documentaire 102' suivi d'un échange sur les différentes pratiques de l'art de la marionnette dans les pays francophones.

Atelier 3 : exposition et documentation autour de l'art de la marionnette des différents pays candidats.

Transport des œuvres

Le transport et l'assurance de la création jusqu'au site des Jeux et leur retour sont à la charge du pays participant. Les œuvres doivent parvenir sur le site des Jeux à Nice à partir du 7 juillet 2013.

Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance de la création/innovation dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le créateur ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

Adresse de réception et de stockage des œuvres

DIACOSMIE NICE

la Plaine - 8, avenue Claude Debussy - 06200 Nice

Contact CNJF: Service logistique

logistique@nice2013.fr - Tél. +33 (0)4 97 13 57 00

Formalités de dédouanement

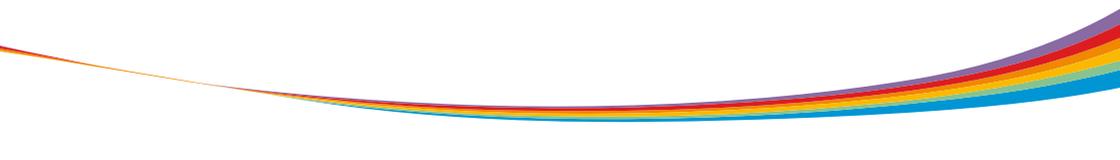
Le CNJF communiquera les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux, elles feront l'objet d'un courrier indépendant.

Contacts *au CIJF*

Jacques DECK : Adresse m@il : jdeck@kynet.be - Tél. : +324 77 77 13 83
Hind DARWISH : Adresse m@il : hind_darwish@hotmail.com - Tél. : +961 36 13 620

Contact *au CNJF*

Aurélie PEGLION : Adresse m@il : aurelie.peglion@gmail.com - Tél. : +33 (0)6 12 45 23 96



7^{èmes}

JEUX DE LA FRANCO PHONIE

NICE - 7/15 SEPTEMBRE 2013

www.nice2013.fr

COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

2, rue de la Préfecture
06364 Nice CEDEX 4
Tel : +33 4 97 13 57 00
Fax : +33 4 97 13 57 20
E-Mail : contact@nice2013.fr

